

**COMMUNE DE PRESERVILLE**  
**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 9 OCTOBRE 2023 à 20 H 30**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 13  
Absents : 3 (dont 2 représentés)  
Exclus : 0

**Date de la convocation : 5 Octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 9 Octobre à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de PRESERVILLE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Mireille BENETTI, Maire, selon l'ordre du jour suivant :

- 1°) - Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 18 Septembre 2023,
- 2°) - Terres du Lauragais : rapport d'activités 2022,
- 3°) - Terres du Lauragais : Convention Territoriale Globale,
- 4°) - Terres du Lauragais : Révision libre pool routier 2022-2025-Augmentation de l'enveloppe des communes par décision du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
- 5°) - Terres du Lauragais : Révision libre enveloppe « voirie »,
- 6°) - Terres du Lauragais : révision « portage repas »,
- 7°) - Augmentation du tarif de la redevance assainissement,
- 8°) - Budget communal : DM N° 1,
- 9°) - Budget assainissement : DM N° 1,
- 10°) - Budget photovoltaïque : DM N° 1,
- 11°) - Médiathèque « Préservivres » : politique de régulation des collections – critères et modalités d'élimination des documents,
- 12°) - Questions diverses

**Etaient présents :**

M.M PETIT, PELISSE, BARTHERE, BACOU, CALAMOTE, LABAUME, LAYNET, LUX, SEBASTIAN-RAMOS, SPIELMANN

**Absents :** Mme PERRY PELISSIER, Mme LUCCHETTI qui a donné pouvoir à Mme PETIT, Mr BOYER qui a donné pouvoir à Mr BARTHERE.

**Secrétaire de séance :** Mme SEBASTIAN-RAMOS

La séance est ouverte à 20 H 40.

Demeurant l'urgence, Madame la Maire propose aux élus de rajouter un dossier N° 12 à l'ordre du jour : « convention de partenariat entre la collectivité et un professionnel exerçant en libéral dans le cadre de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation d'un élève de l'école du Grand Cèdre à Préserville ».

Les élus donnent leur accord à l'unanimité.

**DOSSIER N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 SEPTEMBRE 2023**

Ce procès-verbal est validé à l'unanimité.

## **DOSSIER N° 2 – TERRES DU LAURAGAIS : RAPPORT D'ACTIVITES 2022**

Madame la Maire rappelle que le rapport d'activités 2022 de Terres du Lauragais a été adressé à chaque élu afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la présente réunion du conseil municipal.

Ce rapport retrace les différentes actions menées par Terres du Lauragais durant l'année 2022 et doit faire l'objet d'une communication en séance publique du conseil municipal. Madame la Maire fait une présentation synthétique dudit rapport et un échange s'ensuit entre les élus.

## **DOSSIER N° 3 – TERRES DU LAURAGAIS : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

*Délibération N° 2023-47*

Madame la Maire informe le conseil municipal que par délibération N° DL2023-120 en date du 4 juillet 2023, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a validé la Convention Territoriale Globale en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Madame la Maire rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales soutient, depuis de nombreuses années, les actions menées par la communauté de communes des Terres du Lauragais en faveur des familles et de la population du territoire, par le biais notamment du Contrat Enfance Jeunesse.

Suite à un important travail de diagnostic et de détermination d'actions stratégiques pouvant être menées avec différents partenaires impliqués sur le territoire, dont le Conseil Départemental de Haute-Garonne, la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A), la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne (C.A.F), la communauté de communes des Terres du Lauragais (C.C.T.D.L) et ses communes membres, souhaitent signer une Convention Territoriale Globale (C.T.G).

La C.T.G, cadre politique d'une durée de 4 ans, est, avant tout, une démarche partenariale qui a pour objet de synthétiser les compétences partagées entre la C.A.F et la collectivité locale, en associant autant que possible, les partenaires intervenant sur le territoire de la Communauté de communes des Terres du Lauragais ou susceptibles d'apporter une réponse aux problématiques repérées ensemble.

Le partenariat, dans le cadre du respect des compétences de chacun, repose sur :

- un accord sur un projet social de territoire adapté aux besoins des habitants sur la base d'un diagnostic partagé,
- la définition des orientations et objectifs partagés dans le cadre d'un plan d'action.

Elle permet notamment de :

- renforcer la coopération et la gouvernance partenariale,
- faciliter la mobilisation efficiente des fonds publics et éviter les doublons d'intervention,
- rationaliser les instances partenariales existantes,
- améliorer le fonctionnement et planifier le développement des services sur le territoire sur une période pluriannuelle.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité en direction des habitants d'un territoire, en optimisant les ressources du territoire.

Pour faire vivre ce plan d'action, un pilotage est défini, de même que des instances de coordination et de coopération.

Les grands enjeux définis collectivement sur et pour le territoire de la communauté de communes sont les suivants :

- Enjeux transversaux : Pilotage, gouvernance, proximité et solidarité territoriale,
- Enjeu 1 : Agir pour l'inclusion et la mobilité afin de limiter les freins d'accès aux droits et aux services,
- Enjeu 2 : L'enfance, la jeunesse et la famille : des parcours à valoriser, structurer et optimiser,
- Enjeu 3 : Animation de la vie locale, cohésion sociale et solidarité,
- Enjeu 4 : Santé - réduire les inégalités sociales et territoriales en matière de santé.

Il est précisé que le diagnostic partagé et la définition des orientations ont été élaborés et co-construits lors de différents temps de travail avec les partenaires du territoire.

Certaines actions partenariales ont d'ailleurs déjà été validées ou mises en œuvre.

Le plan d'action lié aux priorités retenues dans la CTG ainsi que les fiches actions ont été travaillées entre 2020 et 2022.

Les partenaires attendus sont les suivants : le Conseil Départemental de Haute-Garonne, La Mutualité Sociale Agricole, la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne ainsi que les communes membres de la CCTDL

Madame la Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la Convention Territoriale Globale.

Après avoir procédé au vote, les élus valident la convention territoriale globale à l'unanimité.

**DOSSIER N° 4 - TERRES DU LAURAGAIS – REVISION LIBRE POOL ROUTIER 2022-2025 – AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE DES COMMUNES PAR DECISION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE**

*Délibération N° 2023-48*

Madame la Maire rappelle la délibération prise par le conseil municipal en date 20 Juin 2023 validant le rapport de la CLECT intitulé Rapport n°3-2023 : Révision libre Pool routier 2022-2025 – Augmentation enveloppe des communes par décision du Conseil Départemental de la Haute-Garonne. La procédure de validation est arrivée à son terme.

Madame la Maire rappelle qu'il convient maintenant d'acter le montant de la révision libre afin que celui-ci soit déduit des attributions de compensation 2023. Cette somme sera prélevée lors du versement du dernier acompte, soit en décembre 2023.

COMMUNE	Ancien Taux subv.	NV taux de subv.	Montant travaux H.T. Ancien pool	Subvention ancien pool routier	Montant travaux H.T. nouveau pool	Subvention accordée nv pool et nv taux	Reste à charge après déduction du fctva	MONTANT DEDUIT SUR AC
PRESERVILLE	68,75%	68,75%	56 030,00 €	38 520,63 €	58 832,00 €	40 447,00 €	884,46 €	353,78 €

Madame la Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette révision libre des attributions de compensation pour l'année 2023.

Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

**DOSSIER N°5 – TERRES DU LAURAGAIS : REVISION LIBRE ENVELOPPE VOIRIE**

*Délibération N° 2023-49*

Madame la Maire rappelle la délibération prise par le conseil municipal en date du 20 Juin 2023 validant le rapport de la CLECT intitulé Rapport n°4-2023 : Révision Libre enveloppe voirie. La procédure de validation est arrivée à son terme. Madame la Maire indique qu'il convient maintenant d'acter le montant de la révision libre afin que celui-ci soit déduit des attributions de compensation 2023. Cette somme sera prélevée lors du versement du dernier acompte soit en décembre 2023 :

Communes	Montants au 1er janvier 2023 AC PROVISOIRE		MONTANT ANNUEL REVISION LIBRE DEDUIT DES AC VOIRIE	Montant de l'AC révisée 31/12/2023	
	A verser par la CC (739211)	A percevoir par la CC (73211)		Montant AC à verser par la CC (739211)	Montant AC à verser par la commune (73211)
PRESERVILLE		31 170,00 €	10 032,00 €		41 202,00 €

Madame la Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette révision libre des attributions de compensation pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

**DOSSIER N°6 : TERRES DU LAURAGAIS : REVISION « PORTAGE DE REPAS »**

*Délibération N°2023-50*

Madame la Maire rappelle la délibération prise par le conseil municipal en date 18 Septembre 2023 validant le rapport de la CLECT intitulé Rapport n°7-2023 : Révision Libre Reste à charge « portage de repas ». La procédure de validation est arrivée à son terme.

Madame la Maire indique qu'il convient maintenant d'acter le montant de la révision libre afin que celui-ci soit déduit des attributions de compensation 2023. Cette somme sera prélevée lors du versement du dernier acompte soit en décembre 2023 :

Communes	Montants au 1er janvier 2023 Ac provisoire		Portage de Repas (part forfaitaire+ part repas)	Ac antérieure à deduire de la nouvelle ac Portage de repas	Montant AC définitive au 31 décembre 2023	
	à verser (739211)	à percevoir (73211)			Montant AC à verser par la CC	Montant AC à verser par la commune
PRESEVILLE		31 170,00	100,00			31 270,00

Madame la Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette révision libre des attributions de compensation pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

### **DOSSIER N°7 : TARIF DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

*Délibération N° 2023-51*

Madame Mireille BENETTI, Maire, rappelle aux élus les tarifs actuellement en vigueur de la redevance assainissement, soit :

- une part fixe annuelle d'un montant de 60.00 €,
- une part proportionnelle basée sur la consommation d'eau potable : 0.80 € m3.
- une redevance pour la modernisation des réseaux fixée annuellement par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Le montant de cette redevance n'ayant pas été actualisé depuis l'année 2020 alors que des actions ont été et doivent être engagées afin de rendre efficient l'ensemble du système d'assainissement, elle propose de revaloriser la redevance assainissement pour les parts fixées par la commune à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024, comme suit :

- part fixe annuelle : 70.00 €,
- part proportionnelle basée sur la consommation d'eau potable : 0.95 €.

La redevance pour modernisation des réseaux est imposée annuellement par l'agence de l'Eau Adour Garonne.

Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

### **DOSSIERS 8 + 9 + 10 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR LES BUDGETS COMMUNE, ASSAINISSEMENT ET PHOTOVOLTAIQUE**

*Délibérations N° 2023-54-55-56*

Madame la Maire indique au conseil que dans le cadre du contrôle budgétaire, la Préfecture de la Haute-Garonne demande aux communes d'adopter des décisions modificatives permettant de rétablir les résultats de l'exercice 2022 aux budgets 2023 sans arrondir les sommes, les résultats devant être repris aux centimes près, et l'équilibre des opérations d'ordre.

**Commune :**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D-001 : Solde d'exécution d'inv reporté	500.84 €	
D-2188-247 : Panneaux d'affichage		501.00 €
R-002 : Excédent antérieur reporté		0.08 €
R-6419 : Remboursement rémunérations personnel	0.08 €	
R-1068 : Excédent de fonctionnement		0.16 €

**Assainissement :**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D-6064 : Fournitures administratives		0.70 €
D-2313 : Constructions		0.72 €
R-001 : Excédent antérieur reporté		0.72 €
R-002 : Excédent antérieur reporté		0.70 €

## Photovoltaïque :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D-61528 : Autres bâtiments	49.57 €	
D-2153 : Installations à caractère spécifique		0.07 €
R-001 : Excédent antérieur reporté		0.07 €
R-002 : Excédent antérieur reporté		0.43 €
R-777 : Subv transférées au résultat	50.00 €	

Après en avoir délibéré, les élus donnent leur accord à l'unanimité pour ces trois décisions modificatives.

### **DOSSIER N°11 – MEDIATHEQUE « PRESERLIVRES » - POLITIQUE DE REGULATION – DEFINITION DES CRITERES D'ELIMINATION DES DOCUMENTS N'AYANT PLUS LEUR PLACE AU SEIN DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE**

*Délibération N° 2023-52*

Afin de garantir en permanence une offre répondant aux besoins et un service de qualité à son public, la médiathèque «Préservlivres» est amenée à retirer périodiquement ce qui peut nuire à la bonne apparence, à l'actualité et à la pertinence des collections présentées.

Cette opération est dénommée « le désherbage ».

Les collections de la bibliothèque appartenant au domaine public, une délibération municipale est nécessaire pour autoriser cette procédure de désherbage.

Le désherbage fait partie de la politique documentaire de la structure et sert à :

- enlever de la collection les documents qui n'y ont plus leur place (abîmés, sales, contenu désuet, présentation démodée et peu attrayante, etc.),
- aérer les rayonnages, facilitant ainsi l'accès aux documents et valorisant certains ouvrages moins noyés dans la masse,
- actualiser les collections.

Madame la Maire indique que les éléments suivants seront utilisés pour déterminer le tri à effectuer :

- documents détériorés, abîmés et peu présentables,
- ouvrages obsolètes et dont les informations sont dépassées,
- redondance,
- documents qui ont fait l'objet d'une réédition,
- inadéquation au regard des besoins des utilisateurs,
- nombre d'années écoulées depuis la date d'édition,
- nombre d'années écoulées depuis le dernier prêt,
- nombre de prêts effectués depuis la mise à l'inventaire du document.

Le désherbage se fera tout au long de l'année selon le critère de l'état des documents. Un désherbage plus approfondi et plus conséquent pourra être effectué une fois par an.

Les différentes étapes sont :

- retirer les livres des rayonnages,
- évaluer le document et choix à effectuer (pilon, pilon et don, rachat de documents plus récents ...),
- faire disparaître les exemplaires de la base informatique voire la notice complète si le document n'est pas racheté,
- matérialiser ce pilon sur le document : rayer le code-barres et arracher la page de titre ou y noter la note « pilon »,
- barrer les tampons de propriété du document.

Madame la Maire indique par ailleurs le devenir des documents désherbés :

- les documents abîmés, sales, incomplets, avec des informations erronées ou périmées seront jetés dans le container de recyclage papier,

- les autres livres en bon état seront proposés en don à des associations humanitaires, caritatives ou à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, centre de loisirs...).

Madame la Maire précise, par ailleurs, que le budget annuel alloué aux nouveaux achats est assez conséquent et permet de disposer d'un fonds très intéressant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1311-1 alinéa 1 : les propriétés qui relèvent du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles.

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 : Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 (le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics. ), qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque municipale.

- \* mauvais état physique,
- \* contenu manifestement obsolète,
- \* présentation démodée et peu attrayante, etc...

Les ouvrages éliminés pour ces raisons seront détruits et valorisés comme papier à recycler.

- \* nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins.
- \* la date d'édition trop ancienne ;
- \* le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- \* la valeur littéraire ou documentaire ;

Les ouvrages éliminés pour ces raisons seront proposés à des institutions ou des associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé.

Les dons seront proposés sans qu'il y ait de partenariat privilégié avec l'une des structures. Si le cas se présentait, une convention serait établie entre les différents partenaires, cette convention serait ensuite validée par décision du Maire.

Les associations récupérant ces dons assumeront la charge matérielle et financière du transport de ces livres.

Dans le cas où tous les livres proposés aux dons ne seraient pas récupérés par des associations, ils seraient à défaut valorisés comme papier à recycler.

- Formalités administratives

Dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal signé par le Maire, mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés, leur destination, ainsi que les titres, les noms d'auteurs. Cet état se présentera sous la forme d'une liste remise au Maire lors du moindre livre désherbé.

- De charger les bénévoles de la bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus.

Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

**DOSSIER N°12 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITE ET UN PROFESSIONNEL EXERCANT EN LIBERAL DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET PERSONNALISE DE SCOLARISATION D'UN ELEVE DE L'ECOLE DU GRAND CEDRE A PRESERVILLE**

*Délibération N° 2023-53*

Madame la Maire indique au conseil qu'une demande a été faite par une famille pour qu'une intervenante psycho-éducative bénévole intervienne sur le temps méridien chaque mardi de 11 H 30 à 13 H 20 pour aider leur enfant qui nécessite un accompagnement particulier et spécifique.

Cette collaboration permettra de travailler avec l'enfant sur les habiletés sociales pour l'aider, entre autres, dans ses interactions avec ses camarades.

Madame la Maire demande aux élus de l'autoriser à signer à ce titre une convention qui précise les conditions et modalités pratiques d'intervention dudit collaborateur bénévole aux missions du service public de la cantine et de l'accueil périscolaire méridien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour la signature de ladite convention de partenariat.

POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 2

## QUESTIONS DIVERSES

- *Madame Mireille BENETTI :*

→ restauration scolaire : La société RECAPE a résilié son contrat portant sur la restauration scolaire à l'école du Grand Cèdre en raison de son placement en liquidation judiciaire. La SAS SR COLLECTIVITES (SRC) est le nouveau prestataire depuis le 2 octobre dernier. Les avis à ce jour sont très positifs,

→ la cérémonie de la commémoration de l'armistice du 11 Novembre 1918 se tiendra le samedi 11 Novembre à 11 Heures au monument aux morts suivie d'un vin d'honneur. Mr SPIELMANN fera le choix de textes qui seront lus par les enfants.

→ sinistre loges salle la Fontaine : les travaux ont été réalisés, le dossier est clôturé,

→ sinistre infiltrations salle du conseil + bibliothèque : nous attendons l'intervention de deux entreprises,

→ Terres du Lauragais : plusieurs communes dont Préserville ont relevé appel du jugement rendu par le Tribunal Administratif concernant la révision des attributions de compensation voirie prises en compte en son temps,

→ prise de commandement de l'Adjudant-Chef BRUYERE, responsable de la communauté de brigades de Lanta. Les forces de l'ordre insistent sur le fait que, pour une meilleure fiabilité, c'est la personne qui constate un fait qui doit alerter immédiatement la gendarmerie,

→ ball trap : le recours déposé par les pétitionnaires à la Préfecture a été débouté,

→ une fuite sur la citerne incendie de l'Oustalou a été signalée. L'intervention d'un professionnel est prévue. Dans l'attente, le compteur d'eau a été fermé.

→ le remplacement de l'adjoint technique polyvalent est en cours : 3 candidats ont été reçus.

- *Monsieur Guy BARTHERE :*

→ location maison la Forge : des travaux de plomberie sont prévus,

→ curage du ruisseau de la Pierre : un devis a été demandé et les travaux vont être exécutés dans le courant de ce mois si le temps le permet.

- *Monsieur François LAYNET :*

→ taille des haies : un devis va être demandé à un professionnel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 23 H 12

A Préserville, le 14/11/2023

Mireille BENETTI

Maire



Létitia SEBASTIAN-RAMOS

Secrétaire de séance

